

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2020

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 15 janvier 2020 à 18 heures 30, en la salle des fêtes de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE
- Mme Pascale BON qui donne procuration à Mme Monique SZABLOWSKI
- M. Serge VAULEY qui donne procuration à M. Jean-Paul LECOMTE

Absentes : Mmes Nathalie HUIART et Angélique SUEUR

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Jérôme LOUVEL a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à l'ordre du jour les trois points suivants :

- Budget principal 2019 - Décision modificative n°5
- FDE80 - Convention financière - Pose d'un point lumineux passage de l'Epinette
- Convention de mise à disposition d'une parcelle communale du domaine privé

Cette proposition d'ajout de 3 points est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1	PADD	Approbation
2	Budget principal	Indemnité du receveur municipal
3	FDE	Convention financière - achat d'un radar pédagogique
4	DSP port de plaisance	Approbation du contrat
5	Eoliennes en mer	Participation des communes du littoral au recours - Autorisation d'estimer en justice - Complément
6	Pays d'art et d'histoire	Versement d'une cotisation exceptionnelle
7	Plan local de l'habitat	Approbation
8	Société Protectrice des Animaux	Convention fourrière
9	Personnel communal	Transformation de postes
10	Chés Piots de Cayeux	Subvention exceptionnelle
11	Amicale des résidents de la Maison de retraite	Subvention exceptionnelle
12	Budget principal 2019	Décision modificative n°5
13	FDE80	Convention financière - Pose d'un point lumineux passage de l'Epinette

14	Convention de mise à disposition d'une parcelle communale du domaine privé	
	Informations diverses	

Point numéro 1

2020-01-001 Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Approbation
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12, relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération en date du 25 juillet 2012 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune,

Vu l'exposé du Maire et du bureau d'études,

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet avait été validé en Conseil municipal, le 7 décembre 2018. Mais le projet soumis aux services de l'Etat avait obtenu un avis défavorable, ces derniers conseillant d'accentuer certains points du projet tel que la place du centre-bourg notamment.

Monsieur le Maire expose les **TROIS grands axes de réflexion** qui ont été retenus :

- 1 – Organiser l'espace pour maintenir la population dans une station balnéaire d'exception
- 2 – Valoriser le patrimoine naturel, maritime, bâti et préserver le cadre de vie
- 3 – créer les conditions d'un développement économique durable pour conforter le rôle de bourg-

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables sous réserve que le concept de « Village » soit retenu dans le S.C.OT. pour les hameaux de Brighton et La Mollière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

EMET un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables sous réserve que le concept de « Village » soit retenu dans le S.C.O.T. pour les hameaux de Brighton et La Mollière.

Point numéro 2

2020-01-002 Indemnité de conseil au trésorier
--

Vu l'article de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à Monsieur Régis EOCHE, trésorier, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16/12/1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2/03/1982 et du décret n°82—979 du 19/11/1982.

L'indemnité est calculée par application du barème ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années :

- sur les 7.622,45 premiers € à raison de 0,3 %
- sur les 22.867,35 € suivants à raison de 0,2 %
- sur les 30.489,80 € suivants à raison de 0,15 %
- sur les 60.979,61 € suivants à raison de 0,1%
- sur les 106.714,31 € suivants à raison de 0,075 %
- sur les 152.449,02 € suivants à raison de 0,050 %
- sur les 228.673,53 € suivants à raison de 0,025 %
- sur toutes les sommes excédant 609.796,07 € à raison de 0,01%

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16/09/1983.

La date d'application de la présente délibération qui correspond à celle de l'arrêté du 16/12/1983 est fixée au 2/09/1982

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 21** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE d'attribuer à Monsieur Régis EOCHE, trésorier, l'indemnité de conseil selon les conditions précitées.

Point numéro 3

2020-01-003 FDE – Convention pour l'installation d'un radar pédagogique
--

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'installation d'un radar pédagogique en entrée de ville sur la route des Canadiens.

La FDE a réalisé un projet de convention prévoyant le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux	3 599,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre 7%	252,00 €
Montant total HT de l'opération	3851,00 €
TVA sur les travaux	720,00 €
Total TTC	4 571,00 €
Montant pris en charge par la FDE (20%)	1 692,00 €
Contribution de la Commune	2 879,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER ce projet d'un montant de 4 571,00 € TTC
- DE VALIDER les termes de la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement présenté
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ce projet d'un montant de 4 571,00 € TTC
- **VALIDE** les termes de la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement présenté (contribution communale de 2879,00 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Point numéro 4

2020-01-004 DSP port de plaisance – Approbation du contrat

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance.

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 25 octobre 2018 dans le Courrier Picard.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 30 novembre 2018 à 12h.

Deux plis ont été déposés avant la date et heure limites par :

- La Société des Eaux de Picardie
- Le Yacht Club de la Baie de Somme

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 17 décembre 2018 pour l'analyse des candidatures a retenu les deux candidatures.

Les candidats ont alors été invités à télécharger le dossier de candidature le 20 décembre 2018.

La date limite de réception des offres a été fixée au 1^{er} février 2019 à 12h.

Un seul pli a été déposé avant la date et heure limites par :

- Le Yacht Club de la Baie de Somme

La commission de délégation de service public, réunie le 1^{er} février 2019, a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de l'offre.

Compte tenu du temps nécessaire à l'analyse de l'offre, la Commission a reporté à une séance ultérieure le rendu de son avis prévu à l'article L 1411-5 du CGCT. La commission a été de nouveau convoquée pour le 8 mars 2019 afin de rendre son avis sur la base d'un rapport d'analyse.

La Commission, dans cette séance du 8 mars 2019 a émis l'avis d'inviter le Yacht Club de la Baie de Somme à entrer en négociation avec la Ville.

Une première réunion de négociation s'est déroulée le 4 novembre 2019.

Le candidat a été invité à remettre une offre améliorée pour le 2 décembre 2019.

Une seconde réunion de négociation s'est tenue le 2 décembre 2019.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat Yacht Club de la Baie de Somme comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 27 décembre 2019 afin d'être examinés lors de la séance du 15 janvier 2020.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu

- la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

- la délibération n° 2018-09-0067 du conseil municipal en date du 28 septembre 2019 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance.

Considérant :

- l'analyse des offres et le résultat des négociations ;
- les avis de la commission de délégation de service public

M. NOIRET souhaite connaître le montant prévu pour le remplacement de la grue et la superficie du local mis à disposition.

M. le Maire précise que le remplacement de la grue a été estimé entre 35 000 € et 40 000 € et que la superficie du local est d'environ 55 m² au rez-de-chaussée et 45 m² à l'étage..

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le choix de retenir le Yacht Club de la Baie de Somme comme délégataire pour l'exploitation de port de plaisance du Hourdel.

APPROUVE la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans, à compter du 1^{er} février 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Point numéro 5

2020-01-005 EMDT - Autorisation d'ester en justice

VU l'arrêté du 12 octobre 2018 par lequel le ministre de la transition écologique et solidaire a autorisé la société Eoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT) à exploiter une installation de production d'électricité en mer localisée sur le domaine public au large des communes de Dieppe et du Tréport, ainsi que contre la décision par laquelle le ministre a rejeté le recours gracieux que la commune avait formé contre cet arrêté ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 par lequel les préfets de la Seine-Maritime et de la Somme ont, sur le fondement de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, autorisé la société Éoliennes en mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT) à installer et exploiter un parc éolien en mer au large des communes de Dieppe et du Tréport ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 par lequel le préfet de la Seine-Maritime a approuvé la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, conclue les 21 et 26 février 2019, avec la société Éoliennes en mer Dieppe-Le-Tréport (EMDP) pour l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer, ainsi que contre ladite concession ;

VU l'arrêté des 21 et 26 février 2019 par lequel les préfets de la Seine-Maritime et de la Somme ont autorisé la société Éoliennes en mer Dieppe-Le Tréport (EMDT) à perturber ou détruire des spécimens d'espèces protégées et à altérer leurs habitats, dans le cadre des travaux de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien en mer, situé sur le domaine public maritime, au large des communes de Dieppe et du Tréport ;

VU l'arrêté du 27 février 2019 par lequel le ministre de la transition écologique et solidaire a autorisé la société Éoliennes en mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT) à déroger aux interdictions d'altération des habitats du Phoque veau-marin, du Phoque gris, du Grand Dauphin, du Marsouin commun, du Guillemot de Troïl et du Pingouin torda, dans le cadre des travaux de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien en mer, situé sur le domaine public maritime, au large des communes de Dieppe et du Tréport ».

Monsieur le Maire expose :

Dans la poursuite logique d'opposition au projet éolien de la société des éoliennes en mer de Dieppe Le Tréport (EMDT), l'association SCOPA a décidé de poursuivre en justice les arrêtés signés par les préfètes, en préparant le dépôt de recours contre ces arrêtés avec le concours d'avocats spécialisés en droit français, Maître Monamy et Maître Morvan Le Berre, spécialisés en droit Européens.

Ces derniers considèrent que la participation aux recours des communes du littoral est un atout important qui, conjuguée à celle des Comités des pêches et des pêcheurs et de commerçants, constitue un contexte favorable dont n'ont pas bénéficié les cinq autres projets éoliens en mer du littoral Manche Atlantique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice et exercer des recours en annulation contre :

- l'arrêté du 12 octobre 2018 par lequel le ministre de la transition écologique et solidaire a autorisé la société Eoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT) à exploiter une installation de production d'électricité en mer localisée sur le domaine public au large des communes de Dieppe et du Tréport, ainsi que contre la décision par laquelle le ministre a rejeté le recours gracieux que la commune avait formé contre cet arrêté ;
- l'arrêté du 26 février 2019 par lequel les préfets de la Seine-Maritime et de la Somme ont, sur le fondement de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, autorisé la société Éoliennes en mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT) à installer et exploiter un parc éolien en mer au large des communes de Dieppe et du Tréport ;
- l'arrêté du 26 février 2019 par lequel le préfet de la Seine-Maritime a approuvé la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, conclue les 21 et 26 février 2019, avec la société Éoliennes en mer Dieppe-Le-Tréport (EMDP) pour l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer, ainsi que contre ladite concession ;
- l'arrêté des 21 et 26 février 2019 par lequel les préfets de la Seine-Maritime et de la Somme ont autorisé la société Éoliennes en mer Dieppe-Le Tréport (EMDT) à perturber ou détruire des spécimens d'espèces protégées et à altérer leurs habitats, dans le cadre des travaux de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien en mer, situé sur le domaine public maritime, au large des communes de Dieppe et du Tréport ;
- l'arrêté du 27 février 2019 par lequel le ministre de la transition écologique et solidaire a autorisé la société Éoliennes en mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT) à déroger aux interdictions d'altération des habitats du Phoque veau-marin, du Phoque gris, du Grand Dauphin, du Marsouin commun, du Guillemot de Troil et du Pingouin torda, dans le cadre des travaux de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un parc éolien en mer, situé sur le domaine public maritime, au large des communes de Dieppe et du Tréport ».

Point numéro 6

2020-01-006

Pays d'Art et d'Histoire – Versement d'une subvention exceptionnelle

La commune s'est engagée dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire, portée par la Ville d'Abbeville et Baie de Somme 3 Vallées, par une précédente délibération municipale. Ainsi, elle a adhéré à la labellisation du territoire « Ponthieu – baie de Somme », aux côtés de 49 autres communes et des structures partenaires (EPCI, Département, Syndicats Mixtes).

La candidature au label Pays d'art et d'histoire s'achève par la rédaction d'un dossier de candidature qui sera remis au Ministère de la Culture et aux membres du Conseil national des VPAH pour avis final. L'objectif est de déposer ce dossier de candidature à la fin de l'année 2020 ou au premier trimestre 2021.

Ce dossier de candidature doit obligatoirement être imprimé pour être envoyé au Ministère de la Culture et au Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire (environ 40 exemplaires).

Il est proposé d'imprimer des exemplaires supplémentaires de ce dossier de candidature pour :

- Remettre un exemplaire à chaque commune et structure adhérente du projet PAH
- Remettre un exemplaire à chaque institution partenaire du projet PAH (DRAC, Région, Département)
- Avoir des exemplaires à l'attention des relations presse et des futurs partenaires financiers du PAH
- Les communes peuvent également commander des exemplaires imprimés supplémentaires

Un budget prévisionnel a été établi pour la réalisation (mise en page, photographie, création graphique), l'impression et l'envoi postal de ce dossier de candidature. Pour permettre sa réalisation, une cotisation exceptionnelle est demandée en 2020 à l'ensemble des communes adhérentes du projet, à hauteur de 0.15 centimes par habitant.

Les communes sont invitées à voter le montant de cette cotisation 2020 au sein de leur conseil municipal et de l'inscrire à leur budget 2020. La Ville d'Abbeville sollicitera chaque commune adhérente au cours de l'année 2020 pour le règlement de cette cotisation.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-04-035 en date du 12 avril 2018 engageant la commune dans le projet de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire,

Considérant la nécessité d'établir une cotisation exceptionnelle en 2020 pour financer la réalisation du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le versement d'une cotisation exceptionnelle pour l'année 2020 d'un montant de 378 € (soit 0,15 centimes / habitant) à la Ville d'Abbeville correspondant à la contribution financière de la commune à la réalisation du dossier de candidature.

Point numéro 7

2020-01-007 Programme Local de l'Habitat - Approbation

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 28 janvier 2017 imposant aux EPCI compétents, de réaliser un PLH sur l'ensemble de son nouveau territoire intercommunal avant le 31 décembre 2018,
Vu l'article L302-2 et R302-9 du code de la Construction et de l'habitation,
Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, de réaliser un PLH sur le périmètre de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019, définissant le nouveau périmètre d'élaboration du PLH suite au retrait d'Allery de l'EPCI,
Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2019, arrêtant le Programme Local de l'Habitat,
Considérant qu'en vertu de l'article R309-2 du code de la construction et de l'habitation, les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission des éléments par l'EPCI pour émettre un avis et qu'en l'absence, celui-ci est considéré comme favorable,

M. ROBART s'étonne également du nombre de logements vacants estimés et s'interroge sur la classification de ces logements.

M. LOUVEL souligne que la commune ne dispose d'aucun levier pour agir sur la vacance des logements.

M. NOIRET précise que l'évolution démographique est liée principalement à la baisse du développement économique et que d'autres communes du secteur sont touchées (exemple : Vaudricourt, Saint-Blimont,...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Programme Local de l'Habitat arrêté par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en date du 21 novembre 2019

Point numéro 8

2020-01-008 SPA – Convention fourrière

Monsieur le Maire expose :

La convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) s'est achevée au 31 décembre 2019. Cette convention prévoyait une prestation de services de fourrière animale pour le compte de la commune.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) a adressé une proposition de convention de fourrière selon les termes principaux suivants :

- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020
- Nature des prestations : accueil dans la fourrière d'Étalondes des chiens et chats en état d'errance déposés par les services municipaux (hébergement, nourriture, soins vétérinaires, vaccination si nécessaire, identification, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle)

- Prestations exclues : missions de capture, ramassage et transport des animaux ; accueil des chiens et chats errants au sens de l'article L211-27 du Code Rural
- Durée de séjour en fourrière : 8 jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire
- Tarifs : 1,19 € par habitant soit 3002,37 € pour 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention
- D'INSCRIRE cette dépense au budget principal pour un montant de 3002,37 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal pour un montant de 3002,37 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Point numéro 9

2020-01-009
Personnel communal - Transformation de postes

Monsieur le Maire expose :

Considérant les nécessités de service, les promotions internes et les départs en retraite, il y a lieu de créer et de supprimer des postes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE la création et la suppression des postes suivants :

	Postes supprimés	Postes créés Stagiaire/Titulaire	Date
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	1		16/01/2020
Rédacteur		1	16/01/2020
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1		16/01/2020
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1		16/01/2020
Adjoint Administratif Territorial		1	16/01/2020
Adjoint Technique Territorial		3	16/01/2020
Contractuel catégorie C	4		16/01/2020

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Point numéro 10

2020-01-010 Chés Piots de Cayeux - Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'association Chés Piots de Cayeux a organisé le Marché de Noël les 14 et 15 décembre 2019.
A cette occasion, un repas avait été organisé le 14 décembre au soir dans les locaux de la halle marchande.

Afin d'accueillir les convives dans de bonnes conditions, l'association avait loué du matériel de chauffage et sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 751,00 € afin de couvrir les frais liés à cette dépense.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement de cette subvention au titre des subventions 2019
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **1**

- **APPROUVE** le versement de cette subvention au titre des subventions 2019
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Point numéro 11

2020-01-011 Amicale des résidents de la Maison de retraite - Subvention exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

L'amicale des résidents de la Maison de retraite a organisé une animation musicale lors de sa kermesse du
15 juin 2019.

A cette occasion, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € afin de couvrir les frais liés à cette dépense.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement de cette subvention au titre des subventions 2019
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **1**

- **APPROUVE** le versement de cette subvention au titre des subventions 2019
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Point numéro 12

2020-01-012 Budget principal 2019 – décision modificative n°4
--

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2019-04 du budget principal commune 2019 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 : + 81 790 € 012 : - 48 700 € 014 : + 7750 € 65 : - 950 € Total : 39 890 €	70 : + 39 890 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ADOpte** la décision modificative n°2019-04 du budget principal 2019.

Point numéro 13

2020-01-013 FDE – Convention pour la pose d'un point lumineux passage de l'Epinette
--

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose d'un point lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Passage de l'Epinette

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 760,00 € TTC. Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxe des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre	282,00 €
Contribution de la Commune	478,00 €
Total TTC	760,00 €

M. NOIRET souhaite savoir s'il s'agira d'un équipement à LED.

M. le Maire lui confirme qu'il s'agit de LED.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ADOpte** le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- **ACCEPTE** la contribution financière de la commune estimée à 478,00 €

Point numéro 14

2020-01-014

Convention d'occupation de terrain à titre précaire et révocable

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention d'occupation de terrain à titre précaire et révocable entre la commune et M. Régis Brunet, agriculteur, qui porte principalement sur les points suivants :

- Parcelles A713, A714 et A715 au lieudit « Les Sables du Hourdel »
- Usage exclusif de pâturage
- Durée d'un reconductible par tacite reconduction

M. PROUVOST demande si la durée peut-être plus importante.

M. le Maire lui précise que c'est possible mais que cette durée a été convenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **ADOpte** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

La séance est levée à 20h10.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 21 janvier 2020.

